

RENTES ET REER

Il existe diverses sources de revenu de retraite. Il importe donc de choisir la formule qui vous convient le mieux, en fonction de votre âge, de vos besoins et de votre participation aux décisions de nature financière. Le revenu de retraite provient souvent de diverses sources qui, ensemble, assurent votre sécurité financière.

Les régimes de retraite d’employeur

- **Régime à prestations déterminées** : Ce régime verse un revenu de retraite déterminé calculé selon une formule qui tient compte des années de service et du salaire. La structure du régime peut varier selon l’entreprise qui l’offre.
- **Régime à cotisations déterminées** : En vertu de ce régime, tant l’employé que l’employeur versent des cotisations annuelles déterminées dans un compte en fonction du revenu salarial de l’employé. À la retraite, la valeur accumulée du régime doit servir à acheter une rente viagère ou à constituer un fonds de revenu viager (FRV). Contrairement au précédent, ce régime dépend de la réussite des placements en portefeuille et ne garantit pas un revenu pré-déterminé à la retraite.
- **Régime enregistré d’épargne-retraite (REER) collectif** : Les employés peuvent choisir de cotiser à un REER mis sur pied par l’employeur. Le REER collectif offre beaucoup de souplesse, car il permet habituellement aux employés de choisir les placements et le montant de leurs cotisations.
- **Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)** : L’employeur décide de partager avec ses employés les bénéfices de son entreprise. Les employés ne font aucune cotisation. Le RPDB peut venir compléter le REER collectif de l’entreprise ou le régime de retraite qu’elle met à la disposition de ses employés.

Les régimes de rente de l’État

- **Régime de pensions du Canada (RPC) ou Régime de rentes du Québec (RRQ)** : Le RPC et le RRQ constituent les grands régimes de rentes du Canada. Ils versent des prestations régulières aux retraités qui, au fil des ans, ont contribué à l’un ou l’autre de ces régimes, sinon au deux.
- **Sécurité de la vieillesse (SV)** : Financé par le gouvernement fédéral à même les recettes fiscales, ce programme prévoit le versement mensuel d’un revenu établi en fonction de l’âge et du nombre d’années passées au Canada. Les prestations incluent le montant de base de la SV et le Supplément de revenu garanti (SRG).

Les régimes de pension agréés collectifs (RPAC)

En juin 2012, le cadre de ce nouveau type de régime de retraite a été approuvé par le parlement. Les RPAC contribueront à combler les lacunes qui se trouvent dans le système actuel d’épargne-retraite du Canada, en donnant à des millions de Canadiens – surtout les employés de PME et les travailleurs autonomes – l’occasion de participer, pour la première fois, à un régime de retraite structuré. Les RPAC seront offerts et administrés par des institutions financières réglementées, telles que les banques et les sociétés d’assurances, qui sont en mesure d’assumer un rôle de fiduciaire et d’agir dans le meilleur intérêt des participants.

Il y aura deux catégories de participants à ce type de régime :

- Les participants employés, soit les salariés dont l’employeur offre un RPAC.
- Les participants individuels, soit les travailleurs autonomes et les salariés dont l’employeur n’offre pas de RPAC.

Dès leur adhésion au régime, les participants pourront choisir les placements qui répondront à leurs objectifs d’épargne-retraite. La cotisation des participants employés sera déduite de leur paie et le versement est régulier. Dans le cas des participants individuels, la cotisation pourra être versée périodiquement ou en une somme forfaitaire unique.

Avant d’offrir ce produit à la population, le gouvernement fédéral devra d’abord modifier la *Loi de l’impôt sur le revenu* afin d’y inclure les RPAC. Il reste aux provinces et territoires qui ne l’ont pas encore fait d’adopter une loi permettant aux entreprises sous réglementation provinciale d’offrir les RPAC.

De plus amples renseignements au sujet des RPAC se trouvent sur le site du ministère des Finances.

Les économies et les placements

- **Régime enregistré d’épargne-retraite (REER)** : Le REER, instrument créé par le gouvernement, est un compte enregistré où sont conservés des placements qui y fructifient à l’abri de l’impôt jusqu’au moment du retrait, une fois que le titulaire a quitté la vie active. Il est possible de détenir un nombre illimité de REER, mais il est préférable d’en avoir le moins possible pour en faciliter la gestion et réduire les frais afférents. Hors REER, le rendement des placements est imposable.
- **Compte d’épargne libre d’impôt (CELI)** : Le CELI est un compte d’épargne enregistré dans lequel le revenu de placement s’accumule à l’abri de l’impôt. Les cotisations ne sont pas déductibles, mais les retraits ne sont pas imposables. La cotisation annuelle maximum s’élève à 5 000 \$. Toute somme retirée et tout droit inutilisé s’ajoutent aux droits de cotisation l’année suivante.
- **Placements non enregistrés** : Il s’agit des économies et des placements qui ne sont pas détenus à l’abri de l’impôt. Ils peuvent comprendre des comptes d’épargne, des CPG, des parts de fonds communs de placement, des actions et des obligations.

Le revenu à la retraite

À 71 ans, chacun doit convertir son REER en source de revenu, afin d’en tirer sa subsistance pendant la retraite. Les options possibles sont nombreuses : FERR, rentes ou liquidation du régime, suivant les objectifs et les besoins de revenu de l’intéressé, et la valeur de son REER.

- **Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)** : le FERR permet de convertir les placements conservés dans un REER en un revenu régulier destiné à durer tout au long de la retraite.
- **Rente** : somme dont le versement périodique est garanti, en vertu d’un contrat, pendant une période prédéterminée. Il existe trois grands types de rentes :
- **Rente viagère** : le versement de cette rente se poursuit la vie durant.
- **Rente réversible** : conçue à l’intention des couples mariés, cette rente va aux deux conjoints jusqu’à la fin de leurs jours.
- **Rente certaine** : conformément à ce type de contrat, les versements sont effectués jusqu’au 90^e anniversaire du bénéficiaire. S’il décède avant, la rente va au conjoint, également jusqu’à son 90^e anniversaire.
- **Liquidation du REER** : lorsqu’il liquide son REER, le détenteur en retire toutes ses économies. Le montant intégral du retrait est alors imposable.

La succession

Il importe d’épargner et d’investir en prévision de la retraite, mais aussi de planifier sa succession. Une planification successorale complète réunit un testament, une planification fiscale, une procuration et une assurance-vie.

- **Testament** : le testament est un document juridique qui précise comment les biens du défunt doivent être distribués. À défaut de testament, c’est le gouvernement provincial qui détermine de quelle manière la succession doit être divisée et répartie.
- **Planification fiscale** : une planification fiscale judicieuse réduit l’impôt réclamé à la succession. Un conseiller financier, un notaire ou un comptable peuvent recommander des stratégies de planification fiscale.
- **Procuration** : par ce document juridique, le signataire autorise une ou plusieurs personnes à prendre en son nom des décisions concernant ses finances ou les soins médicaux à lui prodiguer, pour le cas où il serait incapable de les prendre lui-même.
- **Assurance-vie** : l’assurance-vie peut procurer à la famille de l’assuré un revenu de remplacement après son décès, tout en aidant à régler les dernières dépenses et toute dette impayée. Il existe divers types d’assurance-vie, dont l’assurance temporaire, l’assurance permanente et l’assurance universelle.

Le départ à la retraite exige une certaine préparation. Renseignez-vous bien pour faire en sorte de jouir d’une bonne santé financière pendant toute la durée de votre retraite.